



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles de Gaulle  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13.16.00  
www.combs-la-ville.fr

## A R R E T E n° 2024 / 48 - A

### AUTORISATION DE CIRCULATION DES POIDS-LOURDS ENTREPRISE AMI BOIS LIVRAISON DE MURS 15 BIS RUE GALLIENI

LE MAIRE,

VU les articles L. 2131-1, L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux libertés des communes,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 44,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'arrêté municipal 2016/385 A relatif au stationnement abusif,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique sur l'itinéraire emprunté par les camions, pour la livraison des murs du chantier situé : 15 bis rue Gallieni, effectuée par l'entreprise **AMI BOIS - 64 route de Corbeil – 91700 SAINTE-GENEVIEVE-DES-BOIS**.

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Du mardi 6 février 2024 au jeudi 8 février 2024, de 8h30 à 12h00, l'entreprise **AMI BOIS** sera autorisée à circuler sur les voies publiques avec des véhicules poids-lourds, pour la livraison des murs du chantier et, sur l'itinéraire suivant:

#### ALLER

N 104 (sortie 25)  
Boulevard de l'Europe  
Rue des Etriviers  
15 bis rue Gallieni

#### RETOUR

15 bis rue Gallieni  
Rue Pasteur  
Rue des Etriviers  
Boulevard de l'Europe  
N104 (sortie 25)

- ARTICLE 2 :** L'entreprise **AMI BOIS** mettra tout en œuvre afin d'occasionner le moins de gêne possible aux riverains, et aura à sa charge de respecter l'arrêté n° 2019/575A relatif aux nuisances sonores :  
**Les travaux bruyants sont autorisés de 7 heures à 20 heures les jours ouvrés et les samedis de 9 heures à 12 heures.**  
Ils seront interrompus en dehors de ces heures et les dimanches et jours fériés.
- ARTICLE 3 :** **Aucun véhicule de type poids-lourds n'est autorisé à s'arrêter au droit du chantier et sur la commune.**  
**Des zones de stationnement marquées à cet effet se situent dans la Zone d'Activité de l'Ormeau.**
- ARTICLE 4 :** L'entreprise susvisée devra prendre des précautions pour éviter, dans toute la mesure du possible de salir les abords du chantier en cause. Si nécessaire l'entreprise procédera à un nettoyage des abords et chaussées intéressés.  
**En cas de manquement, et après mise en demeure restée infructueuse, une procédure sera engagée pour la fermeture du chantier.**
- ARTICLE 5 :** Il pourra être mis fin à l'occupation à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 6 :** Monsieur Le Commissaire central de la circonscription d'Agglomération de Melun Val de Seine,  
Monsieur Le Chef de service de Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 30 janvier 2024



Le Maire

Guy GEOFFROY

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. A blue arrow points to the signature.